

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2025_097

DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT - GRILLE TARIFAIRE DES SALLES DE SPECTACLE MIROIRS, BUISSON ET VOX - ACTUALISATION D'UN TARIF ERRONÉ RELATIF AU COÛT D'INSTALLATION AU VOX

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la délibération N°DEL2024_330 du 18 décembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des salles de spectacles Théâtre des Miroirs, Espace culturel Buisson et Le Vox, et les conditions tarifaires,

Considérant le constat d'une erreur matérielle dans l'inscription du montant des coûts d'installation du Vox à 230€ alors que ce coût devrait correspondre à 50% du coût de la manifestation soit 130€,

Considérant la nécessité de modifier ce tarif pour le rendre conforme,

DECIDE

ARTICLE 1 – de modifier la grille tarifaire adoptée le 18 décembre 2024 en remplaçant le tarif "Vox - Installation" à 230 € par le tarif conforme de 130 €. Les autres tarifs demeurent inchangés.

GRILLE TARIFAIRE DES SALLES DE SPECTACLES MIROIRS, BUISSON ET VOX					
	Cherbourg-en-Cotentin (particuliers, entreprises, autres organismes et association non répertoriées par la vie associative)	Hors Cherbourg-en-Cotentin (particuliers, entreprises, autres organismes et associations) Coût réel pour la ville	Associations et autres organismes à but non lucratif de Cherbourg-en-Cotentin (au-delà de 2 gratuits) 25 % du tarif CE	Pénalité ménage	Désistement si délai < 30 jours
Miroirs - Manifestation	220 €	2 170 €	55,00 €	200 €	100 %
Miroirs - Installation	110 €	1 085 €	27,50 €	200 €	100 %
Buisson - Manifestation	410 €	2 830 €	102,50 €	200 €	100 %
Buisson - Installation	205 €	1 415 €	51,25 €	200 €	100 %
Vox - Manifestation	260 €	2 050 €	65,00 €	200 €	100 %
Vox - Installation	130 €	1 025 €	32,50 €	200 €	100 %

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**